

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/INF/DAF/202

<u>OBJET</u>: <u>SIGNATURE</u> <u>D'UN</u> <u>CONTRAT</u> <u>DE</u> <u>SERVICES</u> <u>RELATIF</u> <u>A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE</u>

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice,

VU la proposition commerciale n°2024410418 de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE concernant le contrat de location de copieurs déjà sur place pour 44 machines, comprenant le coût d'impression, le coût de maintenance et d'intervention,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de location et maintenance pour la période du 01/03/2024 au 31/05/2024,

CONSIDERANT que la proposition commerciale de la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France d'un montant de 9841.20€HT (neuf mille huit-cent quarante et un euros et vingt centimes) pour la location et de 0.03€HT (trois centimes d'euros) pour le coût d'impression, est économiquement avantageuse,

DECIDE

<u>Article 1</u>: <u>D'a</u>pprouver la proposition commerciale n°2024410418 relatives à la location de copieurs déjà sur place pour 44 machines, comprenant le coût d'impression, le coût de maintenance et d'intervention proposée par la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS représenté par le Responsable du compte de la mairie M FALCON Mathieu 365 route de Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE.

Article 2: De signer le contrat n°2024410418 proposé par la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France, d'un montant de 9841.20€HT (neuf mille huit-cent quarante et

Date de télétransmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 21/05/2024

un euros et vingt centimes) pour la location et de 0.03€HT (trois centimes d'euros) pour le coût d'impression, pour la période u 01/03/2024 au 31/052/2024.

<u>Article 3</u>: D'inscrire la dépense au budget supplémentaire, en section de fonctionnement pour 2024.

<u>Article 4</u>: Le Directeur général des services et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame la Directrice Générale Adjointe,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur du service informatique

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 mai 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et

publication 1 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.ft.

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240521-DEC-2024-202-AR Date de télétransmission : 21/05/2024 Date de réception préfecture : 21/05/2024